

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

---

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 3507

présenté par

M. Gaillard, Mme Batho, Mme Françoise Dumas, Mme Blanc et M. Simian

-----

### ARTICLE 20

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A (*nouveau*) Le début de la première phrase du premier alinéa de l'article L. 155-3 est ainsi rédigée : « La personne assurant ou ayant assuré la conduite effective d'opérations d'exploration ou d'exploitation de substances du sous-sol ou de ses usages ou, à défaut, le titulaire d'un titre minier est responsable ...(*le reste sans changement*) » ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de faire rechercher en premier lieu la responsabilité de l'exploitant et d'élargir les dommages aux dommages sanitaires et environnementaux.